SciencesPo Rennes

DÉLIBÉRATION n°2026-80
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Subvention aux associations étudiantes 2026-2027 de Sciences Po Rennes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 à D741-11, et l'article L123-3

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, en particulier l'article 28,
Vu le Code général des impôts,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée notamment par la loin° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

Vu la délibération n°2025-97 portant adoption du budget initial 2026,

Vu la commission de la vie étudiante du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1
L'IEP de Rennes accorde un montant total de 700 € de subventions à l'association La bande à Coco qui sera versé en deux fois. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique entre Sciences Po Rennes et La Bande à Coco.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 25 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0
Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 23

Délibération : adoptée. refusée.

Le 23 septembre 2026

Le Président
du Conseil d'Administration

Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :	*Tableau des subventions 2026-2027 (1 page)*
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :	24/09/2026